



Fontenay-
aux-Roses

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 092-219200326-20220930-DCM22_136-CC

DCM 22_136

DECISION PORTANT SOUSCRIPTION D'UN PRÊT D'UN MONTANT DE 1 900 000 €

Le Maire de la Ville de Fontenay-aux-Roses,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget principal de la Commune,

Considérant le besoin de souscrire un nouvel emprunt, pour un montant de 1 900 000.00 €,

Considérant l'offre de financement de la Société Générale et les conditions générales qui y sont attachées,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Société Générale un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Phase de mobilisation : Oui

Nominal : 1,900,000 €
Début : Date de signature du contrat
Fin : 30/11/2022
Intérêts : Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.50 %
Commission de non-utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et Ville de Fontenay-aux-Roses, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

- Montant : 1 900 000.00 €
- **Date de départ** : 30/11/2022
- **Maturité** : 30/11/2042 (20 ans)

- Base de calcul des intérêts : exact sur 360
- Amortissement du capital trimestriel linéaire
- Échéances trimestrielles
- Durée : 20 ans
- Intérêts : Euribor 3 mois+0.59% (fixé J-2 au début de la période, indice Euribor 3 mois assorti d'un taux « plancher » à zéro)
- **Soulte de rupture des conditions financières** : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20220930-DCM22_136-CC

précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du SGC de Fontenay-aux-Roses sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 3 : ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet,
- Mme La Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses,

Fait à Fontenay-aux-Roses

Le, **30 SEP. 2022**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture **30 SEP. 2022**

Publication/Affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur Général des Services

Date de mise en ligne :

Nicolas-Yves HENRY
Directeur Général des Services

05 OCT. 2022